

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UNE SALLE DE GRANDANGOULÈME
"L'ANGUIENNE" À L'ASSOCIATION
LOGISTIQUE TRANSPORT OUEST
LE 23 SEPTEMBRE 2021**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle « l'Anguienne » de GrandAngoulême, située 25 boulevard Besson Bey - Angoulême à l'Association Logistique Transport Ouest (ALTRO), située à La Rochelle, pour l'organisation d'une réunion le jeudi 23 septembre 2021 de 12h00 à 13h45.

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 SEP. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 1 OCT. 2021
Publié ou notifié,
Le - 1 OCT. 2021